

dans les « Mémoires pour les députez à Chastélerault », datés du 3 juillet 1605 : demande de réintégration « en la possession première de la place des Terreaux... comme aussi de la place de la Fleur d'elys.

Quant à la concession d'Oullins, les Protestants rappellèrent qu'elle n'avait été faite que « par provision tant seulement », et, « veu les incommoditez et dangers que nous avons allant ou venant audit lieu d'Ulin à cause de la violence du Rhosne du costé de l'eau et à cause des povres vieillards petits enfans ou mauvais rencontres du costé de la terre », ils voulurent qu'un autre lieu leur fût assigné.

Repoussée, la demande de 1605 reparut en 1606, et un procès fut engagé. Il s'agissait toujours des Terreaux et de la Fleur de lis. C'étaient surtout les Terreaux qui étaient visés. « Depuis les Jésuites s'estant voutu eslargir soubz ce qu'ilz disent que le collège qu'ilz occupent en ladite ville n'est suffisant pour les contenir », ont obtenu des échevins « la place qui est sur les Terreaux des anciennes murailles de ceste ville laquelle nous appartient (disaient les Réformés), « par la libéralité et don de Sa Majesté... et sur icelle avoit été construit ung temple pour ceux de nostre dite Religion. »

Le collège dont il vient d'être question est le collège fondé en 1527 par les Confrères de la Trinité et remis par le Consulat aux Jésuites en 1567. Les Jésuites furent bannis. Ils rentrèrent en France et le collège leur fut rendu en 1605. La cession de la place des Terreaux leur fut faite par une délibération du Consulat du 22 juin 1606. Le 27 juin, « deux procureurs et représentans les bourgeois et habitans de la Religion réformée de ladite ville (de Lyon) » se déclarèrent opposants à cette décision par un